

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, CAZENOBÉ Christian, FALIU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, PELEJA Oriane, PRUJA Jacques, PUJOL Marlène, SALVADOR Julien, TAULET Jacques, TOURNIER Christine

Absents : Mme COUSSOLLE Béatrice, M. MAZIERES Nicolas

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. BORDG Gilles, M. CAZALS Jean-François à Mme ALBERT Jeannine, Mme CHARTIER Emilie à Mme PUJOL Marlène, Mme KNAFF Barbara à Mme FALIU Annie

Secrétaire de séance : M. BORDG Gilles a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016 ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS

Mme PELEJA Oriane rejoint l'assemblée et participe au vote des décisions qui suivent.

1 – DELIBERATION 33/2016 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil Municipal valide le document unique élaboré par la collectivité avec l'appui du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Mme MIR Laure en présente les grandes lignes, à savoir :

1) le cadre réglementaire :

L'article R.4121.3 du Code du Travail contraint tout employeur, y compris les autorités territoriales, à élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels. Il n'existe aucun document unique type.

2) La méthodologie :

Le Centre de Gestion a mis à disposition un logiciel permettant d'élaborer le document en 3 étapes successives : l'identification des risques, la hiérarchisation des risques, le plan d'actions à mettre en œuvre.

Pour ces 3 étapes, les 4 services de la commune ont été distingués : le service technique, le service administratif, les ATSEM, le service technique d'entretien des locaux et de restauration scolaire.

Il est nécessaire de bien faire la différence entre le risque brut (nettoyage des lieux publics sans protection) et le risque net (nettoyage des lieux publics avec gants, gilet haute visibilité, chaussures de sécurité).

Le logiciel a permis de déterminer pour toutes les tâches un indice de risque professionnel en combinant la classification des tâches et la fréquence de réalisation de ces tâches.

A l'issue de ce travail, les risques ont pu être classés en 4 catégories : les risques mineurs symbolisés par la couleur verte, les risques secondaires symbolisés par le jaune, les risques importants symbolisés par l'orange et les risques majeurs symbolisés par le rouge.

3) La mise en œuvre : les mesures de prévention des risques peuvent être informationnelles (exemple : réunion de services visant à rappeler les comportements à adopter), organisationnelles (exemple : repenser les équipes et répartir le travail différemment), techniques (exemple : formation gestes et postures), matérielles (exemple : acquisition d'une auto laveuse).

4) le suivi : le document doit faire l'objet d'un suivi et sera contrôlé une fois par an par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le document élaboré par la commune de Trouillas a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Technique du Centre de Gestion.

Les risques recensés et évalués se situent dans la gamme des risques mineurs à importants, signifiant que la collectivité a déjà mis en place bon nombre de mesures de prévention nécessaires pour limiter les risques professionnels.

Monsieur le Maire souligne l'absence de risques majeurs.

Voté à l'unanimité

Mme KNAFF Barbara rejoint l'Assemblée et participe au vote des décisions qui suivent.

2 - DELIBERATION 34/2016 : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A TITRE PERENNE

Le Conseil Municipal adopte le projet de délibération visant à mettre en place, à titre pérenne, l'entretien professionnel annuel, en lieu et place de la notation des agents.

La procédure devra respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- convocation du fonctionnaire,
- entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- établissement du compte-rendu,
- notification du compte-rendu à l'agent
- demande éventuelle de révision de l'entretien professionnel
- transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente.

La collectivité doit, elle, se déterminer sur les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches effectuées et du niveau de responsabilité.

Les critères retenus par l'assemblée portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (ex : implication dans le travail, assiduité, fiabilité et qualité du travail accompli ...)
- les compétences professionnelles et techniques (ex : connaissances réglementaires, connaissances techniques de la fiche de poste ...)
- les qualités relationnelles (ex : relations avec le public, avec les élus ...)
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (ex : animer une équipe, conduire une réunion ...)

L'entretien professionnel permettra également que soient exprimés les besoins en formation, à la fois par l'employeur et par l'agent.

Mme PELEJA Oriane soulève les difficultés auxquelles le supérieur hiérarchique pourra être confronté dans la conduite de l'entretien. Une formation du CNFPT existe et pourrait être envisagée.

Voté à l'unanimité

3 - DELIBERATION 35/2016 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux termes de l'article L.2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation en conseil municipal du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le rapport présenté en conseil communautaire le 27 septembre 2016 a été transmis dans son intégralité aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire en rappelle les principaux indicateurs :

- service de l'eau potable :
 - le nombre d'abonnés a connu en 2015 une hausse de 2,35 %.
 - le volume d'eau mis en distribution est de 2 090 657 m3 dont 124 348 m3 exportés vers les communes de Ponteilla, Llupia, Taillet, Ortaffa.
 - la longueur du réseau est stable : 315 km.
 - les tarifs restent inchangés depuis 2013.
 - le rendement du service est faible (41 % de perte d'eau sur le réseau).
- service de l'assainissement collectif :
 - Comme pour le service de l'eau potable, les tarifs pour l'assainissement collectif sont stables depuis 2 ans.

Mme PELEJA Oriane demande si les usagers de Ponteilla et de Llupia sont assujettis aux mêmes tarifs. Monsieur le Maire indique que la distribution de l'eau potable et le service d'assainissement collectif pour ces communes ont fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes des Aspres et la Communauté Urbaine. En conséquence, les éléments financiers relatifs à ces communes n'apparaissent pas sur les rapports établis par la Communauté de Communes.

Voté à l'unanimité

4 - DELIBERATION 36/2016 : ACCORD POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le SYDEEL 66 perçoit, contrôle et reverse pour les communes jusqu'à 2 000 habitants l'intégralité du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, après en avoir validé les montants, déduction faite des frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Le Conseil Municipal accepte ce reversement et la révision à la baisse des frais de gestion portant le pourcentage de 5 à 4 %, mesure applicable à compter de l'année 2017.

Voté à l'unanimité

5 - DELIBERATION 37/2016 : COMMANDE ANNUELLE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide de passer commande d'arbres, d'arbustes et de plantes auprès de la pépinière départementale afin de poursuivre le programme d'embellissement des espaces verts de la commune et d'aménager de nouveaux espaces, notamment dans les nouvelles zones d'urbanisation.

Voté à l'unanimité

6 - DELIBERATION 38/2016 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Suite aux délibérations qui ont accepté le transfert dans le domaine public communal des voies et espaces publics du lotissement « Les Aspres » et des résidences locatives sociales « Les Vendanges » et « La Colla », le Conseil Municipal fixe la longueur de la voirie communale, au 1^{er} janvier 2017, à : **15 078 mètres linéaires**, soit une augmentation de 994 mètres.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de la voirie communale est un des éléments de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat aux communes, au même titre que le pourcentage de logements sociaux construits.

Voté à l'unanimité

7 - DELIBERATION 39/2016 : MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CITOYEN OCCITANIE – PAYS CATALAN

Le Conseil Municipal adopte la motion de soutien au collectif citoyen qui dénonce l'absence de référence au pays catalan dans la nouvelle appellation de la Région.

Ce collectif préconise pour la communication en particulier en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, il sera fait une référence permanente aux Pyrénées et à la Méditerranée.

Monsieur le Maire indique que cette même motion a été adoptée par le conseil communautaire le 27 septembre 2016. Le vote a fait l'objet de 4 abstentions dont une émanant de la déléguée d'opposition de la commune.

Suite aux questions de Monsieur GALANGAU Henri et de Mme KNAFF Barbara concernant la mise en place d'une signalétique (panneau « pays catalan »), Monsieur le Maire informe que l'association des Maires des P.O. a constitué trois commissions de travail sur ce sujet et qu'il serait souhaitable d'attendre le résultat de cette concertation pour une position commune dans le département.

Monsieur le Maire regrette la faible participation des habitants du département à la consultation qui avait été lancée pour le choix du nom de la nouvelle région.

Voté par 16 voix POUR et 1 abstention (M. BORDG Gilles)

8 - DELIBERATION 40/2016 : CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

La loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 a confié aux maires un rôle imminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé, depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Afin d'uniformiser les pratiques dans cette procédure et dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'Office de l'Immigration et de l'Intégration, le Maire a la possibilité de déléguer, par convention, la réalisation des enquêtes logement et des enquêtes ressources.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention pour les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers et résidant sur la commune.

Les enquêtes seront ainsi effectuées par les agents de l'OFII. A leur issue, sera communiqué au Maire un compte rendu sur lequel il pourra s'appuyer pour émettre un avis motivé à la demande de regroupement familial.

Voté à l'unanimité

9 - DELIBERATION 41/2016 : AVIS SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

La stratégie nationale de santé définie par Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé a pour objectif de refonder le système de santé.

Après l'installation de la nouvelle Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la grande région le 30 juin 2016, la deuxième étape du renforcement de la démocratie sanitaire passe par la définition des territoires de démocratie sanitaire précisés à l'article L.1434-9 du Code de la Santé Publique.

Dans cet objectif, une procédure de consultation a été lancée par laquelle les collectivités sont invitées à donner leur avis sur 2 propositions de scénarios :

- un découpage de l'espace régional en 13 territoires correspondant aux départements,
- un découpage de l'espace régional en 6 territoires fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes (dans ce scénario, le département des Pyrénées Orientales serait regroupé avec celui de l'Aude).

Après débat, le Conseil Municipal se prononce pour un découpage de l'espace régional en 13 territoires correspondant aux départements. Cet avis sera transmis à l'Agence Régionale de Santé.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – DEPLACEMENT ET MISE AUX NORMES DES POTENCES AGRICOLES

Suite à la demande de financement déposée par la Communauté de Communes des Aspres, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer une aide globale de 12 040 € dont 6 020 € pour Trouillas pour les travaux de déplacement et de mise en conformité des potences agricoles.

2 – AIDE EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par courrier reçu en Mairie le 11 août dernier, Madame la Présidente du Département a informé la commune de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 000 € pour les travaux de construction d'un groupe scolaire.

3 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé un avenant à la convention initiale de mise à disposition des locaux pour l'exercice par la Communauté de Communes des activités périscolaires (TAP) afin d'intégrer des salles et des équipements du groupe scolaire.

4 – REAFFECTATION DES ANCIENS LOCAUX SCOLAIRES

La Commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité se déplacera le 4 octobre pour visiter les locaux des anciennes écoles. L'objectif est de déterminer la procédure pour déclasser ces bâtiments de leurs fonctions scolaires et pour les affecter à d'autres activités : centre de loisirs sans hébergement, activités associatives, expositions ...

5 – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES ALBERES

Une première réunion sur site a eu lieu en présence des services techniques de la Communauté de Communes des Aspres, du bureau d'études Pure Environnement et de Monsieur CAZENOBE Christian représentant la commune.

L'aménagement de la voie est complexe, compte tenu de l'étroitesse de l'emprise de la voirie et de l'obligation de réaliser un cheminement utilisable par les personnes à mobilité réduite.

Des suggestions ont été formulées : création d'un ou de plusieurs passages surélevés pour réduire la vitesse.

Mme PELEJA Oriane souligne qu'il est important de privilégier les piétons, cette voie étant utilisée par des parents d'élèves pour se rendre au groupe scolaire.

6 – REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE CARAVANES SANS AUTORISATION PREALABLE

Suite à la réalisation d'une aire de stationnement pour caravanes et camping-cars au Mas des Cigales sans autorisation préalable, les services de la D.D.T.M. ont déposé plainte auprès du Procureur de la République, rappelant qu'une partie de cet aménagement est située en zone inondable du Plan de Prévention des Risques.

Les trois parties : Etat – contrevenant – Commune (en qualité de victime) ont été convoquées au Tribunal Correctionnel de Perpignan le 29 septembre au matin.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est engagé, dès lors que cela sera possible juridiquement, à régulariser le projet, à la condition sine qua non que les travaux soient réalisés sur une zone sans risques et affectée à cette activité par le règlement d'urbanisme. En conséquence, la commune ne s'est pas portée partie civile dans cette affaire.

7 – TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Des travaux supplémentaires sont à envisager :

- réalisation d'un revêtement bicouche sur le cheminement piétonnier intérieur
- démolition d'une canalisation et création d'un avaloir pluvial sur l'espace extérieur.

8 – BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE

A l'occasion de la cérémonie du 14 juillet, Monsieur CUTZACH Léon a remis à la commune un chèque de 1 000 € au bénéfice de la bibliothèque scolaire.

Monsieur le Maire propose que lors de l'inauguration du groupe scolaire, la bibliothèque de l'école soit nommée « bibliothèque scolaire Léon CUTZACH ». Le conseil municipal est favorable au principe.

Monsieur le Maire se charge de solliciter l'accord de Monsieur CUTZACH.

9 – DEMANDE DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LA COLLINE 1 »

Le Président de l'association syndicale du lotissement « La Colline 1 » a fait parvenir une demande de classement du lotissement dans le domaine public communal.

Ce lotissement étant récent et les tranches suivantes « La Colline 2 » et « la Colline 3 » étant soit en cours de réalisation, soit en projet, le conseil municipal décide de ne pas donner, dans l'immédiat, une suite favorable à cette demande.

10 - DEMANDE DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LES HAUTS PLATEAUX »

Sur l'invitation de Monsieur CAZENOBE Christian, vice-président, les membres de la commission « bâtiments communaux – voirie – environnement urbain » ont été réunis sur le site. Les élus ont constaté certaines dégradations sur les trottoirs et les angles de rues, en raison notamment du passage des poids lourds lors des chantiers de construction des maisons et du camion de ramassage des ordures ménagères.

Au niveau des espaces publics, la surface des anciens bassins de rétention est à entretenir et à arborer avec des essences ne nécessitant pas beaucoup d'eau. L'herbe sauvage actuelle est à discipliner et surtout à conserver sur les pentes pour éviter le ravinement lors des fortes pluies.

La commission a décidé d'accepter la demande de transfert du lotissement dans le domaine public communal sachant que la maintenance de l'éclairage public, l'arrosage et l'entretien des espaces verts sont déjà à la charge de la commune.

Le conseil municipal valide cette décision.

Monsieur le Maire mandatera un géomètre pour délimiter les superficies à inclure dans le domaine public communal.

Le conseil municipal sera ensuite invité à délibérer.

Monsieur CAZENOBE Christian informe que lors de cette commission, les élus ont également étudié les problèmes exprimés par les riverains sur la règlementation de la circulation.

Mme PELEJA Oriane suggère que le sens de la circulation de la Rue des Chasselas soit revu.

Le conseil municipal est favorable au principe, la procédure règlementaire doit être précisée.

Pour des raisons personnelles, Mme TOURNIER Christine s'excuse de devoir quitter l'assemblée.

11 – CONSTRUCTION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la société FREE MOBILE avait déposé une demande de travaux pour l'implantation d'une station de téléphonie mobile sur un terrain privé, à proximité immédiate des habitations.

Suite au refus de la commune, le dossier avait été porté en justice et le Tribunal Administratif s'était prononcé en faveur de l'opérateur demandant à la commune d'accepter les travaux.

Des négociations ont permis de faire renoncer FREE MOBILE au projet initial, la commune proposant un terrain communal éloigné de l'agglomération.

Ce terrain communal supporte déjà la station de pompage de la commune. Une réunion a eu lieu sur le site avec un représentant de la Communauté de Communes compétente en matière d'eau et d'assainissement, un représentant de la SAUR, gestionnaire du service eau et assainissement et de la commune représentée par Monsieur CAZENOBE Christian.

Ce dernier indique à l'assemblée que le terrain communal pourra faire l'objet d'un découpage :

- une partie à réserver à la station de pompage afin de permettre toutes les interventions techniques qui pourraient être nécessaires,
- une autre pouvant supporter l'implantation d'un relais de téléphonie mobile (superficie de 55 m x 25 m).

La proposition sera adressée à FREE MOBILE, sachant que la société propose à la commune un loyer annuel de 6 000 €.

12 – PROJET DE CLASSE EN PARTENARIAT AVEC L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement souhaite engager, en partenariat avec les services de l'Education Nationale, des actions sur le thème « l'énergie à la maison ». La commune de Trouillas a été retenue pour l'opération ainsi que les communes de Céret, Saint Paul de Fenouillet et Saillagouse.

Le directeur de l'Agence a rencontré la Directrice de l'école élémentaire qui a donné son accord pour travailler sur un projet de classe avec les élèves de CM1 et de CM2.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ADIL assure une permanence mensuelle sur la commune dans les locaux de la Mairie.

13 – CONGRES DEPARTEMENTAL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES, DES ADJOINTS ET DE L'INTERCOMMUNALITE DES PYRENEES ORIENTALES

Le Congrès Départemental des Maires et des Adjointes des Pyrénées Orientales se tiendra à Thuir le samedi 29 octobre 2016.

14 – CEREMONIE D'INAUGURATION DU GROUPE SCOLAIRE

La cérémonie d'inauguration du groupe scolaire est programmée le samedi 22 octobre 2016. Les invitations n'ont pas encore été distribuées car l'horaire doit être précisé avec les services préfectoraux.

15 – REORGANISATION TERRITORIALE DES ARRONDISSEMENTS

Lors d'une visite du Sous-Préfet de Céret à la Communauté de Communes des Aspres, Monsieur le Maire indique qu'il a été informé d'une réorganisation des services préfectoraux au niveau départemental au 1^{er} janvier 2017. A compter de cette date, la commune de Trouillas sera rattachée à la sous-préfecture de Céret et non plus à l'arrondissement de Perpignan.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. CAZENOBE Christian – ADJOINT

Monsieur CAZENOBE Christian ajoute à ses interventions précédentes qu'il a représenté la commune à une « commission taxis » en Préfecture. La commune de Trouillas a donné son accord pour la cession des 2 emplacements taxis attribués à Monsieur BEFFARA Thomas à un autre exploitant : Monsieur MOY Cédric.

2 – INTERVENTION DE Mme FALIU Annie - ADJOINT

- Recensement général de la population

Mme FALIU Annie a assisté à une première réunion d'information de l'INSEE en vue du recensement général de la population qui se déroulera sur la commune de la mi-janvier à la mi-février 2017.

Dans l'immédiat, la commune doit nommer un coordonnateur du recensement et recruter des agents recenseurs.

- Bulletin municipal

Mme FALIU Annie invite les membres de la commission « communication » à une réunion de travail le mardi 11 octobre 2016 à 18 heures en Mairie, en vue de la préparation du bulletin municipal 2017.

3 – INTERVENTION DE Mme ALBERT Jeannine – ADJOINT

- Rentrée scolaire

La rentrée scolaire dans les nouveaux locaux s'est passée dans de bonnes conditions. Les agents municipaux se sont bien investis pendant tout l'été, dans le cadre de leurs compétences et de leur temps de travail. Les demandes de congés formulées ont été respectées et accordées.

Le personnel d'entretien a été formé à de nouvelles méthodes de nettoyage et le matériel adéquat a été acquis.

Au niveau des effectifs, l'école maternelle compte 87 élèves, avec une moyenne de 29 enfants par classe. 4 enfants de moins de 3 ans ont été scolarisés.

Au niveau de l'école élémentaire, 130 élèves sont inscrits soit une moyenne de 26 enfants par classe. Ces effectifs laissent une faible marge de manœuvre pour des inscriptions supplémentaires et il faudra peut-être réfléchir rapidement à l'aménagement d'une nouvelle classe.

La restauration scolaire est organisée en 2 services : un premier service pour les enfants de maternelle et de CP (71 inscrits) et un deuxième service pour les enfants du CE1 au CM2 (77 inscrits).

L'effectif le plus important est le vendredi : 146 enfants mangent à la cantine ce jour-là.

L'organisation du service a été revue : une équipe est chargée du service des repas, une autre de la surveillance avant et après les repas

Le service de garderie a enregistré plus de 80 inscriptions mais la totalité des inscrits n'est pas présente au même moment.

Les locaux de la garderie sont indépendants du reste du bâtiment. Toutefois, pour des raisons pratiques, le portail d'accès sera revu.

Pour les activités TAP, la Communauté de Communes a comptabilisé 100 inscriptions.

Une réunion s'est tenue à Trouillas en présence du directeur TAP / centre de loisirs et du responsable du service enfance / jeunesse :

- Le centre aéré pendant les vacances scolaires sera organisé dans les locaux de l'ancienne maternelle

- Un projet sur la réduction des déchets au goûter est mené dans le cadre des activités TAP et des activités garderie. La Communauté de Communes lance un concours de dessin sur ce thème : le dessin lauréat sera floqué sur un camion-benne.
- Afin de faire connaître l'équipe des animateurs et les activités, un article paraîtra dans le prochain flash d'informations municipales.

- **Marché fermier 2016**

L'édition 2016 est programmée le dimanche 23 octobre, selon la même organisation que les autres années.

Mme ALBERT Jeannine sollicite la participation des membres du conseil municipal.

- **Animation Halloween**

L'animation est prévue pour le 31 octobre. Les élus de la commission jeunesse se réuniront lundi 3 octobre à 20 heures pour préparer la manifestation.

4 – INTERVENTION DE M. GALANGAU Henri – ADJOINT

- **Charte régionale zéro phyto**

Conformément à la décision du conseil municipal, la commune a adhéré à la charte régionale zéro phyto. Des représentants de la FREDON sont venus et le site pilote du groupe scolaire (incluant le rond-point d'accès au lotissement « la Colline ») a été retenu pour participer au concours.

- **Fête locale du 20 novembre**

Suite à la proposition de Monsieur GALANGAU Henri, le conseil municipal retient le contrat de l'orchestre « Les Alchimistes » pour l'animation du dimanche après-midi.

Une chorale interviendra le samedi soir à l'église.

- **Goûter des aînés**

Le traditionnel goûter de Noël des aînés aura lieu le mardi 20 décembre et sera animée par la troupe « les Poupettes ».

5 – INTERVENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- **Intervention de Monsieur TAULET Jacques**

Monsieur TAULET Jacques fait remarquer que les abords du terrain multisports devraient être débroussaillés car de nombreux jeunes fréquentent ce lieu.

Monsieur GALANGAU Henri donnera les consignes aux agents municipaux chargés des espaces verts.

- **Intervention de Mme KNAFF Barbara**

Mme KNAFF Barbara fait part de l'organisation d'une manifestation les 6 et 7 octobre, à Saint Estève permettant de mettre en contact les municipalités et les orchestres ou troupes d'artistes.

Mmes PELEJA et PUJOL acceptent l'invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.